

DEC172752DR13

Décision portant nomination de Mme Hélène ORCEL aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR¹ 5203 intitulée Institut Génomique Fonctionnelle

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC161217DGDS nommant M Jean-Philippe PIN, directeur de l'unité UMR 5203 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées* » et « *sources radioactives non scellées* » délivré à Mme Hélène ORCEL le 09 septembre 2016 par RadioProtection Compétences Services ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire 14/12/2011

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Hélène ORCEL, IE, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 09/09/2016.

Article 2 : Missions²

Mme Hélène ORCEL exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail. Elle dispose d'une quotité de travail de 20% ainsi que des moyens, financiers, informatiques et matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Hélène ORCEL sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

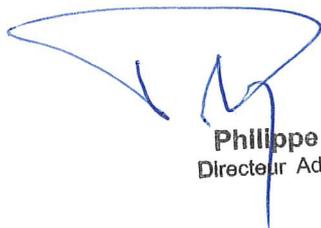
¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 28/09/2017



Philippe LORY
Directeur Adjoint - IGF

Le directeur d'unité
Jean-Philippe PIN

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué Régional



Jérôme VITRE